

Bilan de compétences ENVOL

Objectifs du Bilan de Compétences ENVOL

Ce bilan de compétences ENVOL est une vraie halte d'introspection sur vous, votre expérience, vos talents et vos aspirations, et aussi d'investigation sur les activités qui vous correspondent.

L'objectif est de vous permettre de construire un avenir professionnel épanouissant.

Le bilan de compétences permet d'analyser les compétences professionnelles et personnelles ainsi que les motivations en appui d'un projet et/ou d'une formation et/ou d'une VAE.

Objectifs opérationnels

- Analyser vos compétences professionnelles et personnelles
- Identifier vos points de forces et vos appétences
- Identifier les environnements et activités en phase avec votre profil
- Créer un plan d'actions avec un calendrier d'exécution, véritable guide de progression et, le cas échéant, un projet de formation

Contenu de l'accompagnement en 3 phases

1. Phase préliminaire :

- Analyser plus profondément votre demande et vos besoins
- Déterminer le rythme le plus adapté à votre situation
- Définir les modalités de déroulement.

2. Phase d'investigation :

- Analyser la dynamique de votre parcours personnel et professionnel
- Identifier vos motivations, vos appétences et vos valeurs clés
- Déterminer vos points forts et vos valeurs ajoutées
- Explorer les métiers et voies d'orientations qui vous correspondent
- Définir un projet professionnel réaliste en phase avec vous et élaborer une ou des alternatives possibles

3. Phase de conclusion :

- Dégager les compétences et aptitudes reliées à votre projet
- Évaluer les compétences à développer
- Construire votre plan d'actions

Un rapport vous est remis en fin de parcours

Cadre légal : à consulter sur le site travailemploi.gouv.fr

Public visé :

- Tous actifs : [Salarié(e), demandeur(se) d'emploi, profession libérale, fonctionnaire ou contractuel(le)]

Pré-requis : Pas de pré-requis

Moyens prévus :

Moyens pédagogiques :

- Supports pédagogiques remis au bénéficiaire
- Tests psychométriques (personnalité, intérêt professionnel et personnel...) et outils d'auto-évaluation

Moyens techniques :

- Salle confidentielle pour les entretiens présentiels dans un bureau fermé garantissant la confidentialité des échanges
- Application de communication collaborative Zoom pour les entretiens distanciels
- Accès à un extranet sécurisé Digiforma (supports, tests, ressources)

Référente pédagogique : Claire Giraud - Consultante Bilan de Compétences certifiée CP FFP – RS5904 et habilitée Central Test

Référente administrative : Claire Giraud

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Référente Handicap : Claire Giraud

- Accompagnement ouvert à tout public et toutes les situations de handicap seront prises en compte dans la limite des compétences, des moyens humains et matériels proposés dans le cadre de l'accompagnement
- Dans le cas où l'accompagnement serait non possible, le bénéficiaire sera orienté vers un partenaire
- MonParcoursHandicap.gouv.fr : MonParcoursHandicap vous informe de manière officielle et vous accompagne dans votre quotidien

Suivi de l'exécution : Signature des feuilles d'émargements par le Bénéficiaire et la Consultante

Modalités d'évaluation :

- Avant le parcours : Questionnaire préalable d'auto-évaluation (Grilles APS)
- Phase préliminaire : Identification des objectifs opérationnels et évaluables
- Durant le parcours : Points d'état d'avancement à chaque début de séance
- A la fin :
 - Formalisation d'un plan d'actions et d'un bilan synthèse
 - Questionnaire d'évaluation de l'atteinte des objectifs de départ
 - Questionnaire de satisfaction à l'issue du bilan
- Après 6 mois :
 - Entretien téléphonique de suivi à 6 mois
 - Questionnaire de satisfaction à 6 mois

Durée, période de réalisation et modalités de déroulement :

- Durée totale de l'accompagnement : 14h d'entretiens individuels étalées sur environ 3 mois
Prévoir d'investir durant le bilan de compétences 6h minimum de travail personnel en autonomie guidée
- Période de réalisation : À préciser avec le/la bénéficiaire selon ses besoins
- Horaires : L'accompagnement se déroule généralement entre 09h à 19h (horaires adaptables selon le bénéficiaire)
- Rythme : Alternance entre entretiens de 2h ou 1h30 chaque semaine (ou quinzaine) et un travail personnel guidé nécessitant un investissement personnel
- Modalité de déroulement : Accompagnement individuel en présentiel et/ou distanciel, selon les besoins du bénéficiaire (100 % synchrone)
- Lieu de l'accompagnement : adresse du lieu des entretiens si présentiel, Zoom si distanciel

Coût :

Bilan de compétences ENVOL:

- Entreprise, Opco, CPF, Pôle Emploi : 1600 €

Modalités d'accès :

Signature d'une convention tripartite de formation, d'un contrat de formation ou acceptation du document contractuel CPF selon le mode financement choisi

Délais d'accès

Accessible à tous moments, dépendant de l'avancement des procédures de financement

Indicateurs de résultats 2023/2024

10/10 : Note de satisfaction à chaud

100% : Taux d'assiduité

Charte déontologique du consultant en bilan de compétences

Le consultant en bilan de compétences s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner les bénéficiaires en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée maximum de 24 heures.

Tous les outils utilisés sont en lien avec un accompagnement à visée professionnelle, de qualité et de bienveillance.

Les Valeurs

Le respect de la personne accompagnée dans sa dignité et son authenticité

Une démarche éthique, respectueuse des lois, des droits et des devoirs

La recherche du potentiel de fonctionnement optimal pour chaque individu

L'engagement concernant le respect de consentement, de confidentialité et de neutralité.

La garantie qualité et le respect de nos engagements

Le respect de consentement

Tout bilan effectué à la demande de l'employeur requiert le consentement du salarié.

La confidentialité

Claire Giraud est astreinte au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire.

Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

La neutralité

1 – L'accompagnement rend le bénéficiaire acteur de sa formation :

- Le consultant en bilan de compétences ne propose pas et n'induit pas les solutions, il propose une démarche en vue d'aller vers l'objectif du bénéficiaire. L'objectif du bénéficiaire appartient au bénéficiaire. Chaque bénéficiaire, se fixera, en fonction de sa propre identité, de ses propres valeurs, de ses propres critères de valeur, de ses propres capacités, un objectif et des sous-objectifs qu'il pourra réaliser en adaptant ses comportements.
- Il appartient au consultant d'aider le bénéficiaire à définir ses propres objectifs. En cela, ce sont les ressources du bénéficiaire, et l'écologie de son objectif et du bénéficiaire, qui lui permettront de l'atteindre. Le consultant en bilan de compétences fixe des objectifs réalisables par le bénéficiaire et n'induit pas ses propres souhaits.
- Le travail d'accompagnement permet au bénéficiaire de réaliser ses objectifs en prenant conscience de ses ressources et de ses propres freins.
- Les limites du travail d'accompagnement sont définies par la non-disponibilité, la non-adhérence au travail, l'émergence de conflits internes ou de résistance chez le bénéficiaire, pour qui ce travail nécessite un autre type d'accompagnement, ou pour qui ce travail n'est pas réalisable dans le contexte présent.

2 – Les objectifs de l'accompagnant sont limités au domaine professionnel :

- L'accompagnant identifie les ressources et potentiels du bénéficiaire à développer en vue de réaliser son projet professionnel, mais ne prend pas en charge le traitement ou le soin psychologique des bénéficiaires.
- S'il le juge nécessaire, le consultant en bilan de compétences peut préconiser un accompagnement mieux adapté avec un intervenant extérieur durant le bilan de compétences.

Conditions générales de vente

1. Définition du Bilan de compétences : Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations dans l'objectif de définir un projet professionnel et le cas échéant un plan de formation.
2. Nature et caractérisation de l'action de formation : L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.
3. Objet et champ d'application : Toute validation de devis et/ou signature de convention ou contrat de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.
4. Documents contractuels :

Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF à l'issue d'une demande d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci valide son dossier sur son compte personnel de formation en faisant le choix de Madame Claire Giraud-Libellup. En retour, Madame Claire Giraud envoie un devis chiffré au bénéficiaire via la plateforme avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences : à réception par le bénéficiaire sur son compte CPF, le devis doit être ensuite accepté par ce dernier. Madame Claire Giraud déclare sur la plateforme l'entrée puis la sortie du bénéficiaire.

Dans le cas du Plan de développement des compétences : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de Madame Claire Giraud une convention tripartite dans laquelle figure le tarif, la durée, les dates prévisionnelles des rendez-vous et programme du bilan de compétences. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à Madame Claire Giraud un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation. Madame Claire Giraud fait parvenir au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

Dans le cas d'un demandeur d'emploi : Pôle emploi se substitue à son employeur ; la demande est formulée au référent Pôle Emploi par le biais de la plateforme KAIROS sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque le Demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi valident le devis du bilan de compétences ; ce dernier peut débiter aux dates définies : tout le suivi administratif sera réalisé via la plateforme KAIROS. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais : le contrat est réputé formé lors de sa signature. L'élaboration de la convention bipartite est à la charge de Madame Claire Giraud.

Dans le cas d'une demande personnelle autofinancée : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de Madame Claire Giraud un contrat de formation dans laquelle figure le tarif, la durée, les dates prévisionnelles des rendez-vous et programme du bilan de compétences. Il s'engage à retourner à Madame Claire Giraud un exemplaire daté, signé.

Dans tous les cas de figures définis ci-dessus : le bénéficiaire du bilan est volontaire dans sa démarche de bilan de compétences.

5. Prix, facturation et règlement : Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. L'entreprise individuelle de Madame Claire Giraud est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestation (bilan de compétences). Les paiements ont lieu à réception de la facture. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Règlement dans le cadre du CPF : paiement via la plateforme avec la caisse des dépôts et consignation, Madame Claire Giraud fait parvenir les éléments pour paiement. Pour les bilans de compétences devant se réaliser sur une durée de 3 mois et plus, un acompte de 25% sera demandé avant le démarrage du bilan de compétences.

Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences : Madame Claire Giraud fera parvenir directement la facture et tout autre élément de paiement à l'entreprise : Un acompte de 50% sera demandé avant le démarrage du bilan de compétences par chèque au libellé de Madame Claire Giraud ou par virement sur le compte de Madame Claire Giraud. Les 50% restants seront à régler à la fin de la prestation, à réception de la feuille d'épargements et de la facture.

Règlement autofinancé : Madame Claire Giraud fera parvenir directement la facture en amont de la formation. Le règlement se fera avant le démarrage du bilan de compétences par chèque au libellé de Madame Claire Giraud ou par virement sur le compte de Madame Claire Giraud. Possibilité de règlement en 3 fois sans frais sur demande.

6. Pénalité de retard : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7. Annulation/report des formations par le client : Toute annulation ou de demande report d'une formation par le Client doit être communiquée par écrit.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé ce délai, la formation est due dans son intégralité en cas d'annulation de la Formation. Le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant totale de la Formation sera demandé au Client en cas de demande de report effectif de la Formation. Si le report n'est pas possible, la Formation sera due dans son intégralité.

8. Refus de commande : Dans le cas où un Client passerait une commande à Libellup sans avoir procédé à son paiement, Libellup pourra refuser d'honorer cette commande et de délivrer la formation concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9. Absence ou arrêt du bénéficiaire : Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au bénéficiaire (si auto-financement) ou au Client employeur en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

10. Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à Madame Claire Giraud en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles. (Article L 6313 - 10 du code du travail)

11. Renonciation : Le fait pour Madame Claire Giraud de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.
12. Loi applicable : Les Conditions Générales et tous les rapports entre Madame Claire Giraud et ses Clients relèvent de la Loi française.
13. Attribution de compétences : Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Avignon quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Madame Claire Giraud qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.
14. Médiateur de la consommation : Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : JUSTEO. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur le site <https://www.francecompetences.fr/espace-mediation-de-france-competences/mediation/>

Pour financer son bilan de compétences, comment ça se passe ?

- Si vous êtes salarié : Vous pouvez prétendre au financement par l'entreprise ou par votre CPF.
- Si vous êtes indépendant : Vous pouvez utiliser votre CPF ou passer par l'OPCO auprès duquel vous cotisez : FIFPL/AGEFICE
- Si vous êtes dans la fonction public : Vous devez demander l'accord de votre administration.
- Si vous êtes au chômage : Vous pouvez utiliser votre CPF ou demander un financement AIF (Aide Individuelle à la Formation)
- Si vous êtes intermittent du spectacle : Vous pouvez faire une demande de financement auprès de l'OPCO AFDAS.
- Si vous êtes dans le secteur de l'agricole : Vous pouvez faire une demande de financement auprès de VIVEA
- Si vous êtes dans le secteur hospitalier : Vous pouvez faire une demande de financement auprès de l'ANFH.

Plusieurs organismes s'occupent des financements des Bilans de compétences :

- Le CPF, sur lequel vous cotisez de façon annuelle pour vous permettre de financer des formations
- Pôle Emploi, qui peut vous faire bénéficier de l'Aide Individuelle à la Formation
- Les OPCO FIFPL et AGEFICE auprès desquelles les indépendants cotisent • Les entreprises, avec leur plan de développement des compétences pour les salariés
- L'OPCO AFDAS pour les intermittents du spectacle
- L'AGEFIPH pour les salariés en situation de handicap du secteur privé
- Le FIFPH pour les agents de la fonction publiques en situation de handicap